



## Principe d'égalité pour une formation

Par **pepeute\_old**, le 13/10/2007 à 15:05

bonjour

étant sapeur-pompier professionnel

j'ai suivi une formation aptitude à l'emploi de chef d'agres

j'ai échoué lors d'une manoeuvre pratique et j'ai repassé deux manoeuvres ultérieurement ce qui m'a fait être nommé trois mois après mes collègues qui eux avaient échoués à l'écrit car l'échec à l'écrit a été rattrapé tout de suite mais la pratique le service formation ne l'avait pas prévu

j'ai demandé un recours gracieux auprès de mon employeur pour non égalité des chances auprès des candidats.

refus catégorique de mon employeur car les textes disent qu'il faut toutes les UV pour être nommé

mais il n'a pas respecté le principe d'égalité pour les candidats

puis-je aller au tribunal administratif ?

et y'a-t'il une chance favorable pour mon dossier sur le principe de l'égalité des chances.

merci pour votre réponse.

je peux envoyer mon mémoire jusqu'au 22 octobre 2007 inclus